



Extrait de délibération

Identifiant
2022-04-05

Bureau syndical 4 avril 2022 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-deux le lundi quatre avril à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 29 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 11
Présents : 8
Pouvoirs : 0
Absents, excusés : 3
Votants : 8

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice- Présidents :	BIRONNEAU Pascal,	BRESCIA Nathalie RIMBEAU Jean-Pierre
Membres :	AYRAULT Bérengère, BIRE Ludovic, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique, SAUZE Magalie	BACLE Jérôme,

Projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine : Validation du budget et du plan de financement (2^{ème} semestre 2022)

Vu l'avis d'opportunité favorable de la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine portant sur le projet de création d'un PNR « Gâtine poitevine » en date du 3 décembre 2019.

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 décembre 2018, approuvant l'étude d'opportunité et le périmètre d'étude, prescrivant le lancement de l'élaboration de la charte et autorisant la Commission permanente du Conseil régional à approuver la Convention cadre de partenariat pour élaborer la charte du PNR.

Vu la délibération du PETR du Pays de Gâtine, en date du 11 juillet 2019 autorisant le Président à signer la Convention cadre de partenariat pour élaborer la charte du PNR.

Vu la délibération du PETR du Pays de Gâtine, en date du 21 mars 2022 autorisant le Président à signer l'avenant prolongeant la convention cadre de partenariat pour élaborer la charte du PNR.

La Convention cadre a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Pays de Gâtine dans le cadre de l'élaboration de la charte pour conduire à la création du Parc naturel régional Gâtine poitevine. L'avenant à la convention est signé pour une durée 6 mois afin de couvrir la période juillet-décembre 2022 au cours de laquelle sera élaborée la prochaine convention cadre 2023-2025. L'avenant prévoit l'attribution d'une subvention de 40 000 € pour la coordination et les actions liées à l'écriture de la Charte.

L'arrêté d'attribution couvre les opérations allant de juillet à décembre 2022 sur la base du budget prévisionnel présenté ci-dessous :

Budget prévisionnel et plan de financement du 01.07.2022 au 31.12.2022 :

INGENIERIE DU PROJET							
Ingénierie	Temps affecté	Missions	Coût (bruts + charges)	Plan de financement			
				Région	Département	Etat	Fonds propres
Cheffe de projet	1	Pilotage général et	21 850,00 €	12 887,50 €	- €	- €	8 962,50 €
Chargé de mission Paysage et patrimoine naturel	1	Pilotage et suivi des thématiques dédiées	18 000,00 €		12 500,00 €	- €	5 500,00 €
Directeur	0,3	Pilotage administratif et	9 000,00 €	5 400,00 €	- €	- €	3 600,00 €
Stage		Inventaire vergers	2 000,00 €	1 200,00 €			800,00 €
Chargé de mission SIG	0,2	Conception et suivi	5 000,00 €	3 000,00 €	- €	- €	2 000,00 €
SOUS-TOTAL			55 850,00 €	22 487,50 €	12 500,00 €	- €	20 862,50 €
ETUDES et PRESTATIONS EXTERIEURES							
Thématique d'étude	type de prestataire	Coûts prévisionnel	Plan de financement				
			Région	Département	Etat	Fonds propres	
Inventaire géologie	Prestataire	3 000,00 €	1 800,00 €				1 200,00 €
Etude Paysage	Prestaires	13 141,50 €			6 375,00 €		6 766,50 €
Charte : accompagnement + concertation	INDDIGO	21 500,00 €	12 900,00 €				8 600,00 €
SOUS-TOTAL			37 641,50 €	14 700,00 €	- €	6 375,00 €	16 566,50 €
AUTRES DEPENSES							
Types de dépenses	Objet	Coûts prévisionnel	Plan de financement				
			Région	Département	Etat	Fonds propres	
Fournitures, réceptions, déplacements	Ateliers participatifs, vistes, impressions	3 125,00 €	1 562,50 €	- €	- €		1 562,50 €
Communication et concertation Grand public	Film, stand ...	2 500,00 €	1 250,00 €				1 250,00 €
SOUS-TOTAL			5 625,00 €	2 812,50 €	- €	- €	2 812,50 €
TOTAL GENERAL			99 116,50 €	40 000,00 €	12 500,00 €	6 375,00 €	40 241,50 €
			100%	40,36%	12,61%	6,43%	40,60%

Le Bureau syndical :

- valide le budget et le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise le Président à signer les documents relatifs à ce projet
- autorise le Président à engager les dépenses liées à la réalisation de ce projet

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme

Le Président
 Didier GAILLARD